

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	36 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	15
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^e,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication
d'insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^e,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

17 Janvier 1873.

Bulletin politique.

Le Times publie la dépêche suivante de
Paris, le 13 janvier :

D'après une version qu'il y a tout lieu de
croire correcte, voici quels seraient les ter-
mes de la lettre que le comte Andrassy a
adressée à l'ambassadeur austro-hongrois à
Paris, pour être par lui communiquée à M.
Thiers :

« Monsieur le comte,

» J'ai reçu le rapport dans lequel vous me
faites part de la lettre que M. le duc de Gramont
a publiée en réponse au témoignage
donné par M. Thiers devant le comité d'en-
quête.

» Je suis loin d'approuver de telles publi-
cations qui livrent aux commentaires de la
presse des conversations non destinées à al-
ler au-delà du cercle des cabinets intéressés.
Des indiscrétions de cette nature ont pour
premier et principal effet de compromettre
les confidences qui se font entre les gouver-
nements et de restreindre l'échange d'idées
là où la franchise est spécialement nécessaire
pour amener à un résultat heureux.

» Je me serais donc abstenu de prendre
note des assertions données par le duc de
Gramont, si sa lettre ne m'avait pas semblé
contenir un langage en tous points contraire
à celui que j'ai tenu, en ce qui concerne M.
Thiers, et si je ne me croyais pas ainsi dans
l'obligation de me rendre garant des déclara-
tions de M. Thiers en ce qu'elles ont de rap-
port honorable avec moi-même.

» Je n'hésite pas à affirmer que M. Thiers
a fidèlement reproduit, dans sa déposition,
le sens de ce que j'avais eu l'honneur de lui
dire lors de sa visite à Vienne, déposition à
laquelle je n'ai aujourd'hui à faire aucune
altération.

» J'ai au contraire des raisons de croire
que personne n'a été en meilleure position,
en tant qu'il s'agit de ma personnalité, pour
confirmer le témoignage du Président de la
République, que le duc de Gramont lui-
même.

» Je n'ai jamais dit à M. le duc de Gramont
ni à d'autre personne quoi que ce fût
qui ressemblât aux expressions qu'il a affir-
mé être autorisé à transmettre à son gou-
vernement. Tout au contraire, bien que je
ne fusse pas ministre des affaires étrangè-
res, j'ai cru de mon devoir de rechercher
une occasion de dissiper toutes les illusions
que nous ne sentions pas pouvoir encoura-
ger sans nous exposer plus tard à des repro-
ches.

» En effet, si le précédent ministre de Fran-
ce à Vienne était assez bon pour se souvenir
de la conversation que j'eus avec lui à l'épo-
que où l'élévation du prince Hohenzollern
était sur le tapis, et où l'on croyait à la pos-
sibilité de la coopération de l'Austro-Hon-
grie au cas d'une guerre avec la Prusse, il
lui serait impossible de ne pas reconnaître
que ce que j'ai dit à M. Thiers à une époque
postérieure était tout-à-fait en accord avec
ce que je lui avais dit à lui-même.

» Je ne crois pas nécessaire d'entrer dans
les détails de la conversation à laquelle je
viens de faire allusion, bien que j'aie en mé-
moire chacune des paroles qui ont été alors
échangées entre nous. J'affirme seulement
que le duc de Gramont me remercia de la
sincérité de mes explications, aimant mieux,
comme il le dit alors, ne pas faire concevoir
à son gouvernement des espérances qui
pourraient lui causer plus tard un désap-
pointement. Je dois ajouter que, depuis
cette conversation, M. de Gramont a tou-
jours évité avec soin de parler de politique
avec moi, ce dont je n'ai aucun droit de me
plaindre, car je n'étais pas alors ministre des
affaires étrangères.

» Pour ce qui concerne M. le comte de
Beust comme il se trouvait être le chef du
cabinet à l'époque à laquelle ont trait les
deux lettres de M. le duc de Gramont, il a
cru devoir, immédiatement après la publica-

tion de la première de ces lettres, s'adres-
ser à l'auteur pour obtenir des informations
plus précises sur la nature du document in-
voqué par M. de Gramont à l'appui de son
information.

» M. de Gramont ayant répondu à cette
requête, le comte de Beust répliqua aujour-
d'hui par une lettre que je vous envoie dans
ce pli afin que vous puissiez la communi-
quer à qui vous jugerez bon de le faire. Vous
remarquerez certainement que la lettre du
comte de Beust confirme les déclarations de
M. le Président de la République faites de-
vant la commission d'enquête. J'ajouterai
que si appel est fait à mon témoignage, je
n'hésiterai pas à le donner aussi complète-
ment que possible. ANDRASSY. »

Le Temps donne les détails suivants sur
l'entrevue de M. Thiers avec la députation
présidée par M^{re} Dupanloup :

La députation nommée par le cercle de
l'Union, siégeant aux Réservoirs, pour aller
auprès de M. le Président de la République
afin d'obtenir des éclaircissements au sujet
de la nomination de M. de Corcelles au poste
d'ambassadeur près le Saint-Siège, s'était
rendue hier matin, un peu après dix heures,
à la présidence.

La députation, se composant de MM. de
Mérode, Léonce de Guiraud, Baragnon, de
Belcastel, Chesnelong et M^{re} Dupanloup,
était conduite par ce dernier.

Les membres de la députation sont restés
en séance avec M. Thiers plus de deux heu-
res et demie.

M^{re} Dupanloup, qui était à la tête de la
députation, a pris la parole au nom de ses
collègues du cercle de l'Union pour prier
M. Thiers de donner les explications qui lui
paraîtraient convenables sur les circonstan-
ces de la démission de M. de Bourgoing et
de la nomination de M. de Corcelles.

L'évêque d'Orléans se serait attaché à
présenter à M. Thiers un tableau très-som-
bre des douleurs du Saint-Père, et à prouver
qu'il était du devoir de la France de ne pas

tolérer les humiliations infligées au Chef su-
prême de l'Église catholique.

Les autres membres de la députation au-
raient pris la parole pour appuyer et déve-
lopper les déclarations de M^{re} Dupanloup.

Dans sa réponse, M. Thiers aurait rap-
pelé sa conduite sous l'Empire dans toutes
les questions auxquelles le Saint-Siège s'é-
tait trouvé mêlé, son attitude au Corps-Lé-
gislatif, le respect qu'il avait toujours eu
pour la personne du Saint-Père.

M. Thiers aurait déclaré qu'il ne reniait
rien de sa conduite passée; mais alors,
a-t-il ajouté, il n'était qu'un simple député,
n'engageant que sa responsabilité, tandis
qu'aujourd'hui il est le chef du gouverne-
ment.

M. Thiers aurait dit que l'indépendance
du Saint-Père n'était pas menacée; le Pape
jouit à Rome d'une entière liberté, et l'Église
catholique n'est point persécutée en Italie;
les prêtres catholiques sont même, sous de
certains rapports, beaucoup moins assujettis
à l'État qu'ils ne le sont en France.

M. le Président de la République aurait
laissé entendre qu'il connaissait les manœu-
vres dont le point de départ était à Rome, et
qui avaient pour but le renversement du
ministre des affaires étrangères et de notre
ministre auprès du gouvernement italien.

Sans doute il y a des questions à régler
par suite des changements opérés en Italie;
il y a des rapports internationaux auxquels
la France ne peut pas se soustraire; mais
elle n'entend pas diminuer le rôle de sa re-
présentation au Vatican au profit de sa re-
présentation auprès du roi d'Italie. Le gou-
vernement italien n'a d'ailleurs jamais rien
demandé de pareil, et ceux qui lui prêtent
de telles intentions semblent ignorer qu'en
vertu d'un acte du Parlement italien, les re-
présentants des gouvernements étrangers
auprès de la cour du Vatican jouissent des
mêmes droits et prérogatives que dans tout
autre pays.

M. Thiers aurait rappelé à ses auditeurs
son discours du 22 juillet 1871; ce qu'il leur
avait dit alors, c'est ce qu'il répéterait à la
Chambre si une interpellation était déposée

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

EUGÉNIE GRANDET

PAR

BALZAC.

(Suite.)

Six habitants seulement avaient le droit
de venir dans sa maison. Le plus considéra-
ble des trois premiers était le neveu de M.
Cruchot.

Depuis sa nomination de président au
tribunal de première instance de Saumur,
ce jeune homme avait joint au nom de Cru-
chot celui de Bonfons, et travaillait à faire
prévaloir Bonfons sur Cruchot. Il signait
déjà C. de Bonfons.

Le plaideur assez mal avisé pour l'appe-
ler M. le président Cruchot s'apercevait
bientôt à l'audience de sa sottise. Le magis-
trat protégeait ceux qui le nommaient mon-

sieur le président; mais il favorisait de ses
plus gracieux sourires les flatteurs qui lui
disaient: M. de Bonfons.

M. le président était âgé de trente-trois
ans, possédait le domaine de Bonfons (*Boni
Fontis*), valant sept mille livres de rentes, et
attendait la succession de son oncle le notai-
re, et de son oncle l'abbé Cruchot, digni-
taire du chapitre de Saint-Martin de Tours,
qui tous deux passaient pour être assez riches.

Ces trois Cruchot, soutenus par bon nom-
bre de cousins, alliés à vingt maisons de la
ville, formaient un parti, comme jadis à
Florence les Pazzi; comme les Pazzi, les
Cruchot avaient leurs adversaires.

M^{me} des Grassins, mère d'un fils de vingt-
trois ans, venait très-assidûment faire la
partie de M^{me} Grandet, espérant marier
son cher Adolphe avec M^{lle} Eugénie.

M. des Grassins le banquier favorisait vi-
goureusement les manœuvres de sa femme
par de constants services secrètement ren-
dus au vieil avaré, et arrivait toujours à
temps sur le champ de bataille.

Ces trois des Grassins avaient également
leurs adhérents, leurs cousins, leurs alliés
fidèles.

Du côté des Cruchot, l'abbé, le petit Tal-
leyrand de la famille, bien appuyé par son
frère le notaire, disputait vivement le ter-
rain à la financière, et tentait de réserver le
riche héritage à son neveu le président.

Ce combat secret entre les Cruchot et les
des Grassins, dont Eugénie Grandet était le
prix, occupait passionnément les diverses
sociétés de Saumur.

M^{lle} Grandet épousera-t-elle M. le prési-
dent ou M. Adolphe des Grassins ?

A ce problème, les uns répondaient que
M. Grandet ne donnerait sa fille ni à l'un ni
à l'autre. L'ancien tonnelier, rongé d'ambi-
tion, cherchait, disaient-ils, pour gendre
quelque pair de France, à qui deux cent
mille livres de rentes feraient accepter tous
les tonneaux passés, présents et futurs des
Grandet.

D'autres répliquaient que M. et M^{me} des
Grassins étaient nobles, puissamment ri-
ches, M. Adolphe un bien gentil cavalier, et

qu'à moins d'avoir un neveu du pape dans
sa manche, une alliance aussi convenable
devait satisfaire des gens de rien, un homme
que tout Saumur avait vu la doloire en
main, et qui, d'ailleurs, était bonnet rouge.

Les plus sensés faisaient observer que M.
Cruchot de Bonfons avait ses entrées à toute
heure au logis, tandis que son rival n'y était
reçu que les dimanches.

Ceux-ci soutenaient que M^{me} des Grassins
avait trop d'adresse pour ne pas réussir.
Ceux-là répliquaient que l'abbé Cruchot
était l'homme le plus insinuant du monde,
et que, femme contre moine, la partie se
trouvait égale.

— Ils sont manche à manche, disait un
bel esprit de Saumur.

Les anciens du pays, plus instruits, pré-
tendaient que les Grandet étaient trop avisés
pour laisser sortir les biens de leur famille.
Selon ces vieilles gens, M^{lle} Eugénie Grandet
de Saumur serait mariée au fils de M. Grandet
de Paris, riche marchand de vin en gros.

A cela, les Cruchotins et les Grassinistes
répondaient :

sur l'incident qui a amené la démission de M. de Bourgoing ; il veut la continuation des égards dus au Saint-Père et le maintien des bons rapports avec l'Italie, qui doit être traitée à l'égal de toute autre puissance.

M. Thiers se serait alors adressé tout spécialement à M^r Dupanloup, en lui rappelant l'adhésion qu'il avait donnée aux paroles de M. le Président de la République à cette époque. En quoi ai-je changé d'attitude ? aurait dit M. Thiers à M^r Dupanloup.

On assure que M^r l'évêque d'Orléans se serait dès lors déclaré satisfait des explications de M. le Président de la République, ainsi que MM. Chesnelong, de Guiraud, Bagnon et de Mérode, qui se sont ralliés à M. Thiers.

M. de Belcastel seul aurait refusé de suivre ses collègues, et c'est sur sa demande qu'une nouvelle entrevue aurait lieu entre M. le Président de la République et la députation pour vider à fond la question. On considère comme certain que les interpellations seront retirées prochainement, c'est-à-dire après la seconde entrevue.

Chronique générale.

A Versailles, l'impression produite par la lettre du duc de Gramont est considérable. On considère qu'elle est l'expression de la vérité et répond victorieusement aux lettres de MM. de Beust et d'Andrassy.

Le centre gauche, la gauche républicaine et la droite sont réunis dans leurs locaux respectifs.

La droite s'occupe de l'interpellation Belcastel, réduite aux proportions d'une simple question.

M. Dufaure doit répondre.

Pour honorer les funérailles de l'empereur, l'*Ordre* et le *Pays* ont fermé mercredi leurs ateliers, et n'ont pas paru le soir.

L'*Ordre*, en revanche, a publié mercredi, à Londres, une édition spéciale qui devait être tirée à plusieurs centaines de mille d'exemplaires.

Ce sont les presses du *Times* qui ont tiré ce numéro exceptionnel.

La *Gazette officielle* de Rome annonce que le ministre de la guerre a envoyé à Chislehurst le général Piola Caselli, avec trois officiers pour assister aux obsèques de Napoléon et représenter l'armée italienne dont Napoléon était le chef suprême en 1859.

Les conseils communaux de Naples et de Vérone ont adressé des télégrammes de condoléance.

A Vérone, une souscription est ouverte pour élever un monument à Napoléon.

— D'abord, les deux frères ne se sont pas vus deux fois depuis trente ans. Puis M. Grandet de Paris a de hautes prétentions pour son fils. Il est maire d'un arrondissement, député, colonel de la garde nationale, juge au tribunal de commerce ; il renie les Grandet de Saumur, et prétend s'allier à quelque famille ducal par la grâce de Napoléon.

Que ne disait-on pas d'une héritière dont on parlait à vingt lieues à la ronde et jusque dans les voitures publiques d'Angers à Blois inclusivement ?

Au commencement de 1818, les Cruchofins remportèrent un avantage signalé sur les Grassinistes.

La terre de Froidfond, remarquable par son parc, son admirable château, ses fermes, rivière, étangs, forêts, et valant trois millions, fut mise en vente par le jeune marquis de Froidfond, obligé de réaliser ses capitaux.

Maitre Cruchof, le président Cruchof, l'abbé Cruchof, aidés par leurs adhérents, surent empêcher la vente par petits lots.

Une députation de plusieurs grands personnages d'Espagne sont partis, avec l'autorisation du roi Amédée, pour assister aux funérailles de Napoléon III.

Le sultan a fait parvenir à l'impératrice Eugénie une Adresse de condoléances.

Des agents de la police de sûreté ont été envoyés à Boulogne et à Calais pour voir si des officiers ne s'embarquent pas pour Londres sans autorisation.

Le gouvernement serait, d'après le *Journal des Débats*, dans l'intention de remanier entièrement les ordonnances et règlements d'administration publique relatifs à la vérification des poids et mesures. Cette refonte générale aurait pour résultat d'augmenter de près de 2 millions les recettes du Trésor.

On lit dans le *Journal des Débats* :

Nous apprenons une nouvelle qui ne sera pas sans produire une certaine sensation dans le monde politique et militaire. M. le général Trochu quitte définitivement les rangs de l'armée.

On sait qu'aux termes de la loi du 4 août 1839 et du décret du 1^{er} décembre 1852, les généraux de division ayant commandé en chef une armée devant l'ennemi sont maintenus, sans limite d'âge, dans l'état-major général de l'armée, et ne peuvent, sans leur consentement, être mis à la retraite.

Aussi, n'est-ce que sur la demande formelle de l'ancien président du gouvernement de la défense nationale, qui a voulu réaliser enfin les intentions qu'il avait tant de fois manifestées, que M. le ministre de la guerre a prescrit la liquidation de sa pension de retraite.

M. le général Trochu n'est, d'ailleurs, âgé que de cinquante-sept ans.

Entré en 1835 à l'École spéciale militaire, l'ancien gouverneur de Paris était général de division depuis le 4 mai 1859. On se rappelle qu'il avait eu le mollet gauche emporté par un coup de canon à l'assaut du bastion central de Sébastopol.

A la suite de sa démission de membre de l'Assemblée nationale, le général s'était retiré à Tours, où il se proposerait, nous assure-t-on, de continuer à résider.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 15 janvier.

M. Lespinasse demande à interpellier M. le ministre de l'intérieur sur la conduite que le gouvernement entend prendre vis-à-vis de certains maires qui se refusent à mandater le traitement des instituteurs congréganistes, et en particulier vis-à-vis du maire de Castel-Sarrazin.

Le notaire conclut avec le jeune homme un marché d'or en lui persuadant qu'il y aurait des poursuites sans nombre à diriger contre les adjudicataires avant de rentrer dans le prix des lots ; il valait mieux vendre à M. Grandet, homme solvable, et capable d'ailleurs de payer la terre en argent comptant.

Le beau marquisat de Froidfond fut alors convoyé vers l'œsophage de M. Grandet, qui, au grand étonnement de Saumur, le paya, sous escompte, après les formalités.

Cette affaire eut du retentissement à Nantes et à Orléans. M. Grandet alla voir son château par l'occasion d'une charrette qui y retournait.

Après avoir jeté sur sa propriété le coup d'œil du maître, il revint à Saumur, certain d'avoir placé ses fonds à cinq, et conçut la magnifique pensée d'arrondir le marquisat de Froidfond en y réunissant tous ses biens. Puis, pour remplir de nouveau son trésor presque vide, il décida de couper à blanc ses bois, ses forêts, et d'exploiter les peupliers de ses prairies.

Le jour de la discussion de l'interpellation est fixé à samedi.

M. Mettetal demande le renvoi à la commission chargée de l'examen du service pénitentiaire du projet de loi relatif à la surveillance de la haute police.

M. Alfred Giraud demande le renvoi à une commission spéciale.

M. Schelcher appuie la demande de M. Mettetal.

M. Dufaure. — La demande de M. Mettetal a été inspirée par les motifs les plus sérieux, cependant j'ai une objection à faire. La question de la surveillance de la haute police est très-urgente ; en effet, en 1851, on a ajouté au Code pénal une disposition très-sévère, supprimée au 4 septembre.

Mais à cette dernière date, on n'a pas statué sur l'application des lois anciennes, les tribunaux ont adopté des jurisprudences différentes. Je crois qu'il est bon d'avoir une prompte décision. J'ai donc craint que la commission relative au régime pénitentiaire ne prenne trop de temps pour étudier cette question spéciale. C'est pourquoi je m'associe à la motion de M. Alfred Giraud, afin que nous sortions le plus tôt possible de cet état de désorganisation.

M. Voisin fait observer que la commission relative au système pénitentiaire s'occuperait du projet de loi, toute affaire cessante, et qu'elle peut seule donner une solution complète et satisfaisante.

L'Assemblée consultée prononce le renvoi à une commission spéciale.

L'ordre du jour appelle la fixation du jour de l'interpellation de M. de Belcastel.

M. de Belcastel. — D'un commun accord avec le gouvernement, l'interpellation a été changée en question ; je vais avoir l'honneur de la poser. C'est avec un sentiment douloureux que j'aborde un pareil sujet au point où les circonstances l'ont amené. Le rôle de la France est aujourd'hui réduit, il importe de lui conserver toute sa dignité. Il est manifeste que le navire l'*Orénoque*, attaché à l'ambassade française comme un prolongement maritime, est placé dans des circonstances exceptionnelles.

Il doit donc suivre la même conduite que l'ambassade près du Saint-Siège ; M. de Bourgoing l'avait ainsi pensé, le gouvernement en a décidé autrement.

Serait-ce un abandon de la politique traditionnelle de la France vis-à-vis du Saint-Siège ? J'accepte comme une preuve du contraire la nomination près du Saint-Siège d'un ami du Pape ; je demande si M. de Corcelles sera assuré contre le retour de faits semblables à celui que j'ai signalé ?

Je demande au gouvernement d'épargner aux âmes catholiques de nouvelles peines ; nous croyons le protectorat si restreint de la France nécessaire aux intérêts du monde et à celui de notre pays. La société chrétienne est en danger dans le chaos d'idées et de doctrines, véritable anarchie intellectuelle, quand l'idée du droit est obscurcie, quand la nécessité d'une règle fixe se fait plus vivement sentir.

Vous protégez au Vatican plus qu'un prêtre, plus qu'un roi : c'est le principe de l'affranchissement du monde.

Dans la série d'attentats dont le Saint-Siège a été

victime, il faut que la France dégage sa responsabilité. Des félicitations ont été faites par M. Sénart au roi d'Italie après l'événement de Rome ; le ministre actuel de France près de ce prince semble encourager toutes les nouvelles tentatives contre le saint-père.

La grande question du siècle est, quoi qu'on en dise, la question religieuse ; les luttes politiques sont peu de chose à côté du duel gigantesque engagé chez tous les peuples entre l'Eglise et la Révolution.

Voilà pourquoi, quand je songe à l'avenir de notre belle patrie, je la vois appelée à devenir l'espoir de l'Eglise persécutée, de la religion de tous les peuples de l'univers.

Je ne dirai qu'un mot à M. le Président de la République : ce qu'il aura fait pour la papauté il l'aura fait pour l'ordre moral.

Je désirerais que M. le garde des sceaux fit aujourd'hui, 15 janvier, pour la France catholique, ce qu'il a fait le 14 décembre pour la France conservatrice.

M. Dufaure. — L'honorable orateur a été entraîné plus loin qu'il ne le voulait, il a plutôt fait une véritable interpellation qu'une simple question.

Je demanderais dans ce cas à la Chambre d'attendre le jour où le ministre compétent pourra répondre. Mais si M. de Belcastel n'a voulu que poser trois questions au gouvernement, je puis y répondre sans développements.

En envoyant l'équipage de l'*Orénoque* présenter ses hommages au roi d'Italie, il a cru obéir à un simple devoir de bienséance vis-à-vis de ce prince, et nullement modifier la politique qu'il a suivie vis-à-vis du Saint-Siège, politique approuvée par l'Assemblée ; si mes paroles ne suffisaient pas, j'en appellerais à nos actes, à la nomination de M. de Corcelles, aussi remarquable par son libéralisme éprouvé que par son catholicisme convaincu, qui a été à la fois l'ami de M. Alexis de Tocqueville et de M. le comte de Montalembert.

En second lieu, l'ambassadeur français près du Saint-Siège conserve sans aucun doute le protectorat des établissements religieux, monument des traditions de notre pays, auxquels nous entendons accorder la même protection que par le passé.

On nous demande si nous ne tenons pas deux langages, l'un au saint-père, l'autre au roi d'Italie. Il n'en est rien ; si le gouvernement le savait, il ne le souffrirait pas un seul instant.

Le gouvernement français est obligé d'avoir deux ambassadeurs à Rome, l'un près du souverain territorial, avec lequel il ne veut avoir que d'excellentes relations, l'autre près du Saint-Siège, pour lequel il professe le plus profond respect. Dans ces conditions, il faut bien qu'on parle différemment, suivant que l'on parle de la grande politique traditionnelle ou de la politique dictée par les circonstances. Il y a là de sérieuses difficultés. Nous demandons qu'on ne nous oblige pas à faire de la politique sur des questions de cette nature. Je crois avoir fait aux trois questions de M. de Belcastel la réponse qu'il pouvait désirer.

M. Chesnelong. — Je remercie M. le garde des sceaux des déclarations qu'il vient d'apporter à cette tribune. Je ne voudrais pas ajouter aux difficultés

lus, du plantin, et un petit cerisier assez haut déjà.

La porte, en chêne massif, brune, desséchée, fendue de toutes parts, frêle en apparence, était solidement maintenue par le système de ses boulons qui figuraient des dessins symétriques.

Une grille carrée, petite, mais à barreaux serrés et rouges de rouille, occupait le milieu de la porte bâtarde, et servait pour ainsi dire de motif à un marteau qui s'y rattachait par un anneau et frappait sur la tête grimaçante d'un maître clou. Ce marteau, de forme oblongue, était du genre de ceux que nos ancêtres nommaient Jacquemart ; il ressemblait à un gros point d'admiration. En l'examinant avec attention, un antiquaire y aurait retrouvé quelques indices de la figure essentiellement bouffonne qu'il représentait jadis, et qu'un long usage avait effacée.

(La suite au prochain numéro.)

du gouvernement ; au point de vue des principes , mes convictions n'ont pas changé ; mais en raison des circonstances , je demande seulement que la France continue à protéger l'indépendance et la personne du saint-père , et que cette politique soit à la fois celle de l'ambassadeur près du Saint-Siège et de l'ambassadeur près le roi d'Italie.

Je demande enfin , au nom de la politique traditionnelle , de l'intérêt permanent , de l'intérêt actuel de la France , de maintenir l'alliance de l'Eglise catholique et de la France , elle a fait la grandeur de notre pays dans le passé . Elles sont toutes deux confondues dans la même douleur , et je vois là un gage de commune rénovation et d'espérance . (Applaudissements .)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le conseil supérieur de l'instruction publique .

M. Journault demande que les trois membres de l'enseignement libre qui doivent faire partie du conseil soient nommés par le Président de la République en conseil des ministres , sur la proposition du ministre de l'instruction publique .

L'amendement est combattu par M. de Meaux au nom de la commission , et repoussé .

M. Gatien-Arnoult demande l'admission dans le conseil supérieur de délégués des conseils académiques de toute la France .

Cet article additionnel est combattu par M. de Guiraud , au nom de la commission , et repoussé .

M. Jean Brunet propose la disposition additionnelle suivante ainsi conçue :

Avant de siéger , tout membre devra signer une déclaration .

Je crois en Dieu , l'éternel , le tout-puissant et le souverainement juste .

Faute de cette déclaration , le membre du conseil sera regardé comme démissionnaire et son remplacement aura lieu dans un délai de quarante jours au plus .

Cet amendement , dit l'orateur , est fait pour rassurer les pères de famille qui confient leurs enfants à l'enseignement public , en leur assurant qu'ils ne seront pas exposés à une direction anti-religieuse .

Dans le cours de cette longue discussion , deux courants se sont manifestés : l'un qui considère Dieu comme une chose fâcheuse , l'athéisme ; l'autre , au contraire , qui considère comme fondement de toute l'éducation la croyance en Dieu , le respect de la religion ; la lutte est donc posée entre l'athéisme et le christianisme .

En partant du premier de ces principes , l'enfant se considère comme un produit naturel , obéissant aux lois de la matière ; c'est la théorie à la mode parmi les prétendus savants ; en partant du second principe , il sait qu'il a été créé à l'image de Dieu . Quelle différence , suivant qu'il entre dans la vie sous l'une ou sous l'autre de ces inspirations !

L'orateur développe ce thème avec une longue , une abondance d'expressions qui ont cependant peine à captiver l'attention de l'Assemblée ; il procède chemin faisant à l'exécution « du cynique Voltaire , auteur d'un poème licencieux . »

Après de longues digressions , il arrive enfin à déclarer que son article additionnel a pour but d'éloigner du conseil supérieur tous les gens qui font

profession d'athéisme ; il regrette en passant qu'on n'ait pas adopté l'amendement qu'il avait proposé avant-hier , il fait allusion à la démission de membre de l'Académie , donnée par Mgr Dupanloup , et termine en concluant qu'à tous les points de vue il faut consacrer le principe de la croyance en Dieu .

M. de Broglie . — Le projet de loi donne toutes les garanties que les familles peuvent désirer ; la commission ne voit pas ce que pourrait y ajouter de force un serment facilement éludé . M. Brunet demande le renvoi à la commission .

M. Baragnon . — Quelque respectable que soient les sentiments de l'honorable M. Jean Brunet , je ne crois pas utile de renvoyer son amendement à la commission ; ce n'est pas dans une formule , mais dans la composition du conseil que les familles trouveront des garanties . Il y a des athées dans la société française , mais s'ils arrivaient à être en majorité dans le conseil supérieur , ce que je crois impossible , la France serait perdue .

Le renvoi à la commission n'est pas prononcé et l'article additionnel est repoussé .

L'ensemble de l'article premier est mis aux voix et adopté .

M. Jules Simon . — J'ai des observations à faire sur l'art. 2 , mais elles seront un peu longues .

M. Raudot demande le renvoi à la commission des chemins de fer du projet de loi sur les concessions faites au chemin de fer de l'Est . Après des observations de MM. Langlois , Arago , de Fourtou , Buffet , le renvoi n'est pas ordonné et l'urgence est prononcée .

LES OBSÈQUES DE NAPOLÉON III.

Mercredi , 15 janvier , le cortège s'est mis en marche à onze heures .

La levée du corps avait eu lieu avec la cérémonie ordinaire , et le cercueil était placé sur un char mortuaire attelé de huit chevaux richement caparaçonnés .

Le char était tendu de draperies noires à franges d'argent , semées d'abeilles d'or .

Aux quatre angles , les armes impériales .

En avant du cortège se trouvait une forte escouade d'agents de police pour faire faire place .

L'affluence des curieux venus de Londres était énorme .

Le cortège était précédé d'une députation d'ouvriers venus de Paris et portant le drapeau tricolore et des couronnes d'immortelles .

Puis venaient les prêtres officiants .

Le char suivait , chaque cheval tenu à la bride par un valet de pied à la livrée impériale .

Le prince impérial conduisait le deuil à pied et seul .

Immédiatement derrière lui venaient les princes de la famille , les princes Napoléon , Lucien et Charles Bonaparte , Charles-Joachim et Lucien Murat .

Puis MM. Rouher , Piétri , de Lavalette , les maréchaux Canrobert et Lebœuf , que suivaient les fidèles de l'Empire .

La route qui va de Camden-House à l'é-

glise de Chislehurst était encombrée de voitures sur trois lignes .

Un très-grand nombre de policemen maintenaient l'ordre , qui n'a pas été troublé .

Le cortège est arrivé à l'église à onze heures et demie .

Le cercueil a été transporté dans une petite chapelle pendant que les invités prenaient leur place .

L'église Sainte-Marie de Chislehurst forme une simple nef oblongue .

Elle était entièrement tendue de noir ; un grand catafalque avait été dressé au milieu , en face de la chaire .

Les dames s'y étaient rendues dans la matinée , toutes en grand deuil .

Le prince impérial s'est placé à gauche du catafalque sur un siège isolé .

Les membres de la famille et les principaux représentants du régime déchu étaient derrière lui , ainsi que les princesses .

L'impératrice est restée à la résidence de Camden-House .

Le prince de Galles n'assistait pas à la cérémonie , à laquelle la reine d'Angleterre était représentée par lord Sydney .

Le roi d'Italie , parent de Napoléon , était représenté par le général Casanova .

Lorsque les rares personnes qui ont pu pénétrer dans l'église ont été placées , le cercueil a été mis sur le catafalque .

Le service a été célébré par M^{re} Dannel , assisté par l'abbé Godard , curé de Sainte-Marie de Chislehurst .

Après l'absoute , le corps de Napoléon III a été déposé dans un caveau provisoire , dans la chapelle grillée , derrière l'autel .

La cérémonie était terminée à 2 heures .

Chronique Locale et de l'Ouest.

L'ouverture de la première session ordinaire des conseils municipaux est fixée au 2 février prochain ; elle devra être close le 9 février .

Les conseils municipaux devront , dans cette session , délibérer sur les dépenses du service de l'instruction primaire pour 1874 .

Un coup de fusil a été tiré mardi dernier , entre Louverné et La Chapelle (Mayenne) , sur le train express partant de Laval pour Paris à 4 heures 1/2 . Personne n'a été blessé .

Jusqu'à ce jour , les caporaux ou élèves fourriers étaient traités , sous le rapport de l'habillement , comme les caporaux et soldats . Le ministre vient de décider qu'ils seraient traités , sous ce rapport , comme les sous-officiers . Ils ne porteront plus la veste , et seront habillés en drap plus fin , dit de sous-officier .

L'administration de l'enregistrement continue ses razzias sur les factures non timbrées . A Paris seulement elle n'a pas constaté , pendant les deux derniers mois de

1872 , moins de 46 à 4,700 contraventions donnant lieu à plus de cent mille francs d'amende . Avis à ceux qui s'exposent journellement à payer 60 francs pour un droit de dix centimes .

On n'a pas encore inauguré les cartes-poste . Nous savons des gens qui n'attendent pas sans une certaine inquiétude cette innovation : ce sont surtout ceux qui ont des comptes ouverts depuis longtemps chez leur bottier et qui sont en délicatesse avec leur tailleur .

Les fournisseurs se flattent d'avoir là un excellent moyen tout trouvé pour amener les débiteurs récalcitrants à résipiscence .

Quand ils auront fait passer deux ou trois fois leur réclamation sous les yeux du concierge , — que la carte mettra au courant de nos affaires , — ils se flattent que le plus dur à la détente sentira le besoin de désarmer son créancier .

Dernières Nouvelles.

Il y a eu hier plusieurs réunions très-importantes .

Les 48 membres dissidents de l'ex-centre gauche se sont réunis pour essayer de constituer un *modus vivendi* . M. Casimir Périer a prononcé un discours .

Ce matin , la majorité de la commission des Trente a dû se réunir pour se mettre d'accord avant l'assemblée générale de la commission , qui aura lieu à une heure .

On devait y discuter les travaux en cours d'exécution , et principalement les trois points suivants :

1° Empêcher M. Thiers de répondre directement aux interpellations ;

2° Ne point lui accorder simultanément les deux droits d'intervenir dans les discussions et d'assister ensuite aux délibérations après y être intervenu ;

3° Examiner la question des deux Chambres , mais accessoirement .

L'article qui la concernera sera inscrit dans les considérants du projet de loi , au lieu d'être mis dans le dispositif .

Les bureaux ont nommé hier les membres de la commission appelée à examiner le projet de loi de M. Savary et de plusieurs de ses collègues sur la réforme électorale .

Voici les noms des membres nommés au départ du courrier :

Savary , Boreau-Lajanaudie , Arthur Legend , L'Ebraly , Chaurand , Desjardins , Antonin , Lefèvre-Pontalis , Depeyre .

La gauche , fort hostile d'abord à ce projet , semble faire amende honorable et y revenir .

Elle paraissait attacher beaucoup d'importance à la nomination de commission par les bureaux .

M. Jules Simon doit prendre la parole pour demander le renvoi de l'article 2 du projet de loi sur le conseil supérieur de l'instruction publique à la commission .

La discussion continuera sur la question

FAUCHEURS

DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

CHAPITRE XXVII.

DISGRACE DE SVININ

(Suite.)

— Oui , je voudrais qu'on l'eût pris et qu'on me l'eût ensuite donné pour le punir , continua le général .

— Et qu'en eussiez-vous fait , Excellence ?

— Moi , j'ai plus d'une corde à mon arc ; mais il me semble qu'une bonne punition eût été de le faire mourir de faim ; c'est un supplice qui peut se prolonger toute une semaine .

— Quinze jours et plus , fit le docteur d'un

ton sentencieux , les annales de médecine rapportent même qu'un certain Paolo Paoli , Corse d'origine , vécut soixante-et-un jours sans rien prendre .

Le vieux juif , après avoir présenté le verre , s'était retiré dans l'angle le plus obscur de la cabane ; ses yeux verdâtres brillaient dans l'ombre comme ceux d'un chat-huant ; il souriait en écoutant .

— Sait-on qui des deux , de Narbut ou de Chusco , Mitved s'est décidé à poursuivre ? reprit Svinin , en faisant claquer sa langue et en clignant les paupières .

— Parfaitement , Excellence , c'est Narbut qu'il poursuit .

— Toujours , vers Tchestakove .

— Non , au contraire , il remonte la Pilika vers Varsovie , mais à dire vrai , en ce moment , on ne sait où ils sont ni l'un ni l'autre .

— Et Chusco ?

— Il rôde toujours autour de Tchestakove .

— J'aurais préféré l'autre , mais enfin , ils sont parents et nous commencerons par le

Chusco , à celui-ci je réserve un petit cadeau d'amitié .

— Vraiment , vous le connaissez donc , poursuivit le major qui n'était pas sans avoir entendu parler de l'échec subi par Svinin à Atrada , et du danger qu'il y avait couru .

— C'est un rebelle que j'ai déjà battu plusieurs fois , un vrai brigand , qui massacre nos malades et torture les soldats blessés , reprit le général en passant la main sur sa moustache , je ne le connais pas autrement , vous comprenez .

— Je supposais que Votre Excellence avait pu le rencontrer à Atrada , où le colonel Liski

— Ah ! ce bon Liski , qu'est-il devenu ? interrompit précipitamment le convalescent , il a été blessé à Atrada , je crois : bon soldat , mais cœur faible , une femmelette , est-il mort ou guéri ?

— Guéri , Excellence , mais avec un bras de moins , et il a quitté la carrière .

— Il aurait dû le faire plus tôt ; ces gens sensibles , ça ne vaut rien , c'est comme ce

colonel Korf , qui s'est brûlé la cervelle , encore par sensiblerie ; et que fait-il ce Liski ?

— Mais il a une place superbe , Excellence , il est directeur du théâtre impérial de Varsovie .

— Directeur du théâtre , comme mon ami Guédéonof , à Saint-Petersbourg , il faut qu'il ait de fameuses protections , quelque comtesse Tatiana , probablement , car il posait pour l'orthodoxie , ou bien même le métropolitain Philarète de Moscou . Directeur de théâtre , un colonel qui n'a d'autre mérite que de s'être fait couper le bras mal à propos enfin Mitved est bien devenu mon égal pour le grade à présent on voit de singulières choses en ce monde Il y en a qui ont la chance , d'autres qui Tenez , moi par exemple , docteur , sans ce malheureux accident qui m'a paralysé pour quelques jours , j'avais si bien pris mes mesures , que je tenais les deux chefs sans qu'ils pussent m'échapper ; pas de chance , pas de chance .

(La suite au prochain numéro.)

de savoir si on lui laissera ou non la nomination des membres de la section de permanence.

Pour les articles non signés : P. GODET.

M. CASAS, professeur de piano, place du Marché-Noir, maison Jagot, à Saumur, donne des leçons de piano et se charge de les accorder aux prix les plus avantageux.

LE
CHOCOLAT-MENIER
SE VEND PARTOUT
ON ÉVITERA
LES CONTREFAÇONS
EN EXIGEANT
le véritable nom.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Santé à tous par la douce Revalésière Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, rétrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 69,718.

Ticheville (Orne), 20 mars.

Ayant pris de la Revalésière pendant quelque temps et m'en étant très-bien trouvé, j'en ai donné à plusieurs per-

sonnes, à qui cela a parfaitement réussi, particulièrement aux hydropiques; trois en sont radicalement guéries. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.

LANGVIN, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

— La Revalésière chocolatée rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers. — Direction de M. Ch. BONNESSEUR.

Lundi 20 Janvier 1873,

Mademoiselle de la Falie, drame à grand spectacle, en 5 actes et 7 tableaux, de Gustave Lemoine.

Tableaux : 1. Le guet-apens. — 2. Le glas mortuaire. — 3. La chapelle ardente. — 4. Le médecin accusateur. — 5. La disgrâce du cardinal. — 6. La mort d'un empoisonneur. — 7. L'heureux exil.

Les Cloches du soir, comédie nouvelle en 1 acte, du théâtre du Gymnase.

Bureaux, à 7 h. 1/2; rideau, à 8 heures.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 16 JANVIER 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71.	54 40	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	830	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	380	»	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	78 50	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm. 125 fr. p. j. nov.	647 50	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	418 75	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	Crédit Mobilier	412 50	»	1 25	Crédit Mobilier esp. j. juillet.	485	»	»
5 % Emprunt	86 90	»	»	Crédit foncier d'Autriche	956	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	88 95	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	390	1 25	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	207 50	»	»	Est, jouissance nov.	515	»	»	Orléans	272	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	393 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	851 25	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	269	»	»
— 1865, 4 %	444	1 50	»	Midi, jouissance juillet.	880	5	»	Est	267	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	278	»	75	Nord, jouissance juillet.	980	»	5	Nord	284	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	242 50	1 25	»	Orléans, jouissance octobre.	835	3 75	»	Ouest	268	»	»
— libéré	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	317 50	1 25	»	Midi	270	»	»
Banque de France, j. juillet.	4380	30	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	»	»	»	Deux-Charentes	246 50	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	647 50	»	2 50	Compagnie parisienne du Gaz.	696 25	»	»	Vendée	243 75	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	485	»	5	Société Immobilière, j. janv.	70	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	485	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	0	45	—	(s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.	1	—	—	—
1 — 33 — — soir, —	4	—	—	—
4 — 13 — — express.	7	—	—	—
7 — 27 — — omnibus.				

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	8	—	—	—
9 — 20 — — omnibus.	9	—	—	—
12 — 50 — — express.	12	—	—	—
4 — 38 — — soir, omnibus.	4	—	—	—
10 — 30 — — express-poste.	10	—	—	—

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Tribunal de Commerce de Saumur.
Les créanciers de la faillite du sieur Martin, boulanger à Saumur, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du tribunal, le mardi 21 janvier courant, à midi.
Le greffier du Tribunal, CH. PITON.

Etude de M^r GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.
A VENDRE
A L'AMIABLE,
UN BON PRE
Sis dans la prairie de la Roche, commune de Bagnaux,
D'une contenance de 3 hectares 2 ares 50 centiares.
S'adresser, pour tous renseignements, à M. EPOUDRY, géomètre, demeurant à Brézé, ou à M^r GALBRUN, notaire. (29)

Etude de M^r CLOUARD, notaire à Saumur.
ADJUDICATION
En l'étude de M^r CLOUARD,
Le dimanche 2 février 1873, à midi,
D'UNE MAISON
Sise à Saumur, rue de la Basse Ile et rue Pharouël, près la Gare,
Dépendant des successions Bateau-Julienne.
S'adresser, pour tous renseignements, à M^r CLOUARD. (28)

Etude de M^r LAUMONIER, notaire à Saumur.
A VENDRE
LE PRÉ-DES-NOIRETTES ET LE PRÉ-AUX-BŒUF
Situés sur le bord de la route des Tuffeaux à Saint-Florent,
Contenant plus de quatre hectares.
S'adresser à M. DUMEST, propriétaire à Saumur, ou à M^r LAUMONIER, notaire. (14)

A CÉDER
DE SUITE,
Pour cause de décès,
UNE
FABRIQUE DE CHANDELLES
En pleine activité.
Ancienne maison GILLOT, BOUX, successeur.
On donnera toutes facilités pour le paiement.
S'adresser à M. Boux père, à Baugé, ou au bureau du journal.

A VENDRE
UN TRÈS-BON COUPÉ
D'OCCASION.
S'adresser à M. FLORISSON, carrossier, rue d'Orléans. (15)

FAILLITE DE FOS.
AVIS
Le siège des opérations de la faillite des sieurs Gustave, Ernest et Léon de Fos, autrefois banquiers à Saumur, est transféré à Saumur, rue de la Levée-d'Enceinte, n° 43, où le bureau des syndics est ouvert, tous les jours, de midi à trois heures, dimanches et fêtes exceptés. (27)

A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine,
UNE MAISON
Sise rue de la Cocasserie.
S'adresser à M. CHANLOUINEAU.

IL A ÉTÉ TROUVÉ, le 3 janvier, à Saint-Cyr, **un chien blanc**, tacheté de noir, longues oreilles noires.
S'adresser à M. le Maire de Saint-Cyr. (22)

A VENDRE
D'OCCASION,
DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.
S'adresser au bureau du journal.

HOTEL D'ANJOU
M. PETIT recommande à sa nombreuse clientèle ses **pâtés de foies gras et gibiers aux truffes du Périgord**. (631)

ON DEMANDE un expéditionnaire pour le greffe du tribunal civil. (12)

ON DEMANDE un valet de chambre.
S'adresser au bureau du journal.

M^r MÉHOUS, notaire à Saumur, demande un **petit clerc**.

FABRIQUE D'ENCRE
de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Médaille d'argent à l'Exposition universelle de 1867
Médailles aux Expositions universelles de 1855 et 1862.

BANDAGES HERNIAIRES
DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.
Seul dépôt à Saumur, chez M^{rs} V. Lardeux, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.

Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M^{rs} V. LARDEUX a attaché à sa maison un homme de confiance, capable et expérimenté, qui se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

PRIX MODÉRÉS.

En vente au bureau du journal :
DES
PRINCIPALES TAILLES
ET
PROCÉDÉS DE FORMATION ET DE CONDUITE DE LA VIGNE A VIN
Par A. GIFFARD,
Membre de la Société Industrielle et Agricole d'Angers.
Prix : 2 fr. 50. — Avec vignettes teintées : 3 fr.

CHRONIQUES SAUMUROISES
PAR M. PAUL RATOUIS,
Juge de paix du canton de Saumur (Nord-Ouest).

TABLE DES PRINCIPAUX CHAPITRES :
Le vieux Manège et les Halles; — L'ancien Théâtre et la Promenade; — Le Puits-Cambon, à la Breille; — Les deux Notre-Dame; — Notre-Dame-des-Ardilliers; — Notre-Dame-de-Nantilly; — Le Château de Saumur, depuis son origine, sous Pépin-le-Bref, sous Charlemagne, sous la Féodalité, sous la maison de France; — Le Château de Saumur et Duplessis-Mornay; de Henri IV à Napoléon I^{er}; — Documents historiques.
UN VOL. IN-12 CHARPENTIER,
Prix : 4 fr. 25 c.,
A Saumur, chez tous les libraires.

DU MÊME AUTEUR :
ÉTUDES HISTORIQUES
SUR
L'HOTEL-DIEU ET LES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES DE LA VILLE DE SAUMUR.
Se vend au profit des vieillards et infirmes de l'Hospice général.

LE DICTIONNAIRE
Historique, Géographique et Biographique DE MAINE-ET-LOIRE
Par M. Célestin PORT,
Paraît le 1^{er} de chaque mois, par livraisons de 16 pages in-8° à deux colonnes de petit-texte.
Abonnement : un an, 6 francs. — La livraison : 50 centimes.
La dix-huitième livraison est sous presse.

BUREAU STÉNOGRAPHIQUE DES FRÈRES DUPLOYÉ
12, Rue Notre-Dame-de-Nazareth, à Paris
TRAVAUX STÉNOGRAPHIQUES DE TOUS GENRES ET POUR TOUS PAYS
Mot pour mot garanti.

COURS DE STÉNOGRAPHIE fait par M. Duployé, à l'École normale supérieure, à l'École polytechnique, et dans grand nombre d'autres établissements (avec ce livre on peut apprendre la sténographie sans maître), franco. 0 fr. 50
MÉTHODE PLUS COMPLÈTE DE STÉNOGRAPHIE DUPLOYÉ, franco. 1 50
MÉTHODE TRÈS COMPLÈTE (6^e édition, tirée à 20.000 exemplaires !) franco. 3
PETITE MÉTHODE POUR ÉCOLES (2^e édition, 10 exemplaires), franco. 1

Ces livres sont envoyés FRANCO contre des mandats ou des timbres-poste adressés à M. Duployé, 12, rue Notre-Dame-de-Nazareth, à Paris.

Ils se trouvent aussi chez MM. HACHETTE, HENRI ANIÉRE, SCHULZ, ALLOUARD, BRAY, PAUL DUPONT, et chez tous les principaux libraires de Paris, de la Province et de l'Étranger.

Sur demande, envoi franco du catalogue de la Bibliothèque et des Journaux sténographiques.

Saumur, imprimerie de P. GODET.